



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Réunion du 12 mai 2016

Convocation

- . transmise par mail le vendredi 6 mai 2016
- . affichée le vendredi 6 mai 2016

L'an deux mille seize, le douze mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier FAVREAU.

Étaient présents : Didier FAVREAU, Béatrice De GRANDMAISON, Daniel JACOT, Joëlle THABARD, Benoît LIGNEY, Marie-Thérèse JOLLY, Patrice GUIHAL, Marie-Paule GRIAS, Bruno EZEQUEL, Angélique BOUE, Dominique PILET, Marie PROUX, Denis MORINEAU, André TENAUD, Bernard GIRAUDET, Mireille BRAAS, Patricia GIRAUDEAU, Denis CLAVIER, Nathalie MAILLET, Fabrice BERNARD, Gérald BIELLE, Alain TAILLARD, Michel MUSSEAU, Martine TESSIER, Gisèle GUERIN, Joseph GALLARD, Xavier HUTEAU, Yannick Le BLEIS, Pascal BEILLEVAIRE, Maryline BRENELIERE, Joëlle ANDRE, Yves BATARD, Hervé De VILLEPIN, Richard LAIDIN formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Elise HILZ à Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Mathilde HUTEAU à M. Xavier HUTEAU, M. Christian TANTON à M. Yannick LE BLEIS, M. Daniel FALLOUX à M. Alain TAILLARD, Mme Sandrine TABUT à Mme Nathalie MAILLET, M. Jean BARREAU à Mme Joëlle ANDRE.

Excusés : Mme Fabienne FLEURY, Mme Yveline LUSSEAU, Mme Catherine FLEURY, Mme Anaïs SIMON.

Monsieur Daniel JACOT a été élu secrétaire de séance.

Présents : 34 Votants : 40

INFORMATION

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

** Renonciation à l'exercice du droit de préemption*

- Immeuble AR n° 248 - 348 m² - 3 rue Jade - Le Clos de l'Espérance
- Immeuble AR n° 199 - 306 m² - 10 rue Emeraude - Le Clos de l'Espérance
- Immeuble AC n° 16 - 867 m² - 2 rue de la Gravelle
- Immeuble AC n° 114 - 212 m² - 13 rue Sainte Croix
- Immeuble AO n° 138 et AO n° 142 - 504 m² - 16 avenue des Pinsons
- Immeuble BI n° 141 et BI n° 145 - 906 m² - 69A route de Bouin
- Immeuble BC n° 195 - 421 m² - 25 rue de l'Ancien Hôpital
- Immeuble AY n° 102 - 10 à 16 ca - 22 le Petit Bois

Immeuble AM n° 117 - 73 m2 - 3 place du Bocage
Immeuble AV n° 81 - 514 m2 - 3 chemin des Loges
Immeuble AP n° 104 - 1143 m2 - 1 chemin des Camélias
Immeuble BC n° 316 - 194 m2 - 32 rue du Marché et 41 rue de Retz
Immeuble AR n° 158 - 461 m2 - 1 rue Olivine - Le Clos de l'Espérance
Immeuble AC n° 162 - 493 m2 - 21 rue du Bourg Mignon
Immeuble AR n° 245 - 509 m2 - 6 allée de l'Espérance - Le Clos de l'Espérance
Immeuble AR n° 253 - 330 m2 - 4 rue Jade - Le Clos de l'Espérance
Immeuble AC n° 104 - 373 m2 - 20 rue Tourmauvillain
Immeuble BC n° 13 et BC n° 507 - 508 m2 - 20 place du Champ de Foire

* *Autres*

Transfert des contrats de la Poste pour la remise et la collecte du courrier
Transfert du contrat de location et d'entretien de la machine à affranchir
Mise en place de l'infrastructure informatique à l'école Jacques-Yves Cousteau
Contrat de maintenance du logiciel "recensement"
Extension de licence Améthyste (gestion des concessions de cimetières et cartographie)

DECISIONS

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2016

Demande de report des propos de Joëlle Andre qui relatent réellement son intervention dans le cadre du vote du Budget primitif 2016 :

Voici le complément au texte à la suite "de l'ancienne école Notre-Dame"

" et s'interroge sur le fait que ce bâtiment pourrait éventuellement être vendu au privé et que malgré tout on investit une certaine somme pour la création du Kiosque. Elle fait remarquer qu'une vision globale du patrimoine existant permettrait dans un premier temps de faire un tri entre bâtiments à envisager de vendre et ceux pouvant potentiellement être réhabilités. A partir de cette estimation, on pourrait envisager des projets. D'autre part, en ce qui concerne l'école de musique, à mon sens et au vu de la fusion avec l'intercommunalité de Loire-Atlantique méridionale qui possède déjà son école de musique, plutôt que de provisionner une grosse somme de crédits, ne serait-il pas plus judicieux de construire un projet de transfert à l'intercommunalité nouvelle ?"

Une modification a également été apportée au procès-verbal concernant le vote du nom de l'intercommunalité où Denis Clavier avait voté contre avec un pouvoir de Bernard Giraudet ; mention omise.

AFFAIRES GENERALES

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

80_12052016_522

Exposé :

Monsieur Elie FRONT a démissionné de son mandat de conseiller municipal le 28 mars dernier suivi par Madame Gwladys CHAUVIRE le 7 avril, la suivante sur la liste. Les dispositions de l'article 4 de la loi n°82-974 du 19 novembre 1982 précisent que "le suivant de la liste remplace automatiquement le conseiller municipal à la date de la vacance". Le suivant sur la liste "Un autre regard, une volonté d'action", à laquelle appartenaient Monsieur FRONT et Madame CHAUVIRE, est Monsieur Richard LAIDIN. Il a été immédiatement informé afin de remplacer la conseillère démissionnaire.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- PREND ACTE de l'installation de Monsieur Richard LAIDIN en qualité de conseiller municipal, en application de l'article L270 du Code Electoral.

Jurés d'Assises

81_12052016_915

Exposé :

Il s'agit de tirer au sort, dans la liste générale des électeurs de la commune, les personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés en 2017.

Pour Machecoul-Saint-Même, le nombre de jurés est de 6, mais il doit être tiré au sort le triple de ce nombre, soit 18 noms.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2017, ne doivent pas être retenues.

Le tirage au sort qui correspond au nom d'une personne rayée est considéré comme nul. Si le tirage porte sur le nom d'une personne qui n'a pas sa résidence principale à Machecoul-Saint-Même, le tirage au sort sera considéré valable pour la liste préparatoire. Une personne de plus de 70 ans peut être tirée au sort.

Après la liste préparatoire, pourront demander une dispense :

- les personnes de plus de 70 ans,
- celles n'ayant pas leur résidence principale dans le département,
- celles indiquant un motif grave reconnu valable.

Tirages au sort :

NOM et prénom	adresse	date et lieu de naissance
LE ROY Jean-François	11 rue de Nantes	02/05/1982 à Machecoul
BORREL JEANTAN Karine épouse FRUNEAU	17 la Grande Galtière	11/06/1973 à Machecoul
RONCIN Jacqueline épouse JUBIN	17 le Chalet	08/07/1952 à Machecoul
BRIAND Laure	16 boulevard des Meuniers	15/04/1988 à Nantes
ROBERT Jonathan	26A Le Mottais	15/01/1989 à Livry Gargan
ROUSSELEAU Frédéric	10 le Clos des Prises	20/06/1973 à Machecoul
FRIOU Marguerite épouse GUILBAUD	8 avenue des Pinsons	26/01/1942 à Nantes
BARREAU Sylvain	66B les Prés Neufs	12/04/1988 à Machecoul
ERAUD Chantal épouse HULIN	3 avenue Hoche	24/12/1942 à Saint Mars de Coutais
SADOINE Gregory	22 boulevard du Rocher	01/04/1983 à Chambray Les Tours
GRAVOUIL Jean Michel	29 rue de Nantes	29/03/1960 à Machecoul
PROMMIER Pascal	19 allée du Domaine de la Grange	20/01/1965 à Eu
GARREAU Anthony	68 le Vivier	19/12/1974 à Nantes
FLEURY Yannick	28 le Pont de la Gravelle	02/04/1963 à Machecoul
HORAIN Jacques	30 le Clos des Prises	03/03/1945 à Beuvrages
KNIPILLAIRE Véronique épouse MOUGEL	30 rue du Marais	05/01/1962 à Bruyères
FRADET Michel	6 le Pas Giraud	04/09/1953 à Machecoul
LAUZE David	3 rue de Nantes	21/11/1983 à Isle-Adam

Modification des statuts de l'intercommunalité : compétences en matière d'énergies renouvelables et du service d'assainissement non collectif

82_12052016_915

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 février 2016, le Conseil Communautaire a décidé la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Machecoul.

A cette occasion, dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au CET des 6 pièces, il a été proposé de se doter d'une nouvelle compétence optionnelle conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, pour faciliter les rapprochements statutaires avec la Communauté de Communes de la Loire-Atlantique Méridionale, il a été également proposé de transférer la compétence SPANC en compétence facultative.

Enfin, profitant de ces modifications, des ajustements ont été apportés aux statuts communautaires (noms des communes, nombre de délégués...).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications statutaires.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- VALIDE les modifications statutaires précisées ci-dessus.

Approbation du projet de périmètre de fusion des communautés de communes de la Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul

83_12052016_915

Exposé :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016, portant fixation du périmètre de fusion, Monsieur le Préfet a suivi l'avis des membres de la commission départementale de coopération intercommunale du 4 mars 2016, adoptant à l'unanimité le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI de Loire-Atlantique).

Le SDCI a prescrit la fusion des communautés de communes de la Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul au 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de la concertation préalable à l'approbation du SDCI, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Machecoul avait émis un avis défavorable à ce rapprochement et émis des recommandations particulières liées notamment au nombre de conseillers communautaires en cas du maintien du projet de schéma : la commune de Saint-Même le Tenu quant à elle s'était prononcée favorablement au nouveau schéma en précisant également sa volonté de voir maintenu le nombre total de conseillers communautaires actuellement en place.

Par correspondance en date du 25 mars dernier, Monsieur le Préfet a notifié à la Commune l'arrêté portant fixation du périmètre de fusion.

Aussi, conformément à l'article 2 dudit arrêté, le conseil municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre

de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accord sur le projet de fusion doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes de la CCRM, représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis favorable sur le périmètre du nouvel EPCI.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Loire Atlantique du 4 mars 2016 arrêté par Monsieur le Préfet le 7 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant fixation du périmètre de fusion notifié à la Commune le 4 avril 2016 ;

CONSIDERANT que la fusion des Communautés de Communes de la Région de Machecoul et de la Loire Atlantique Méridionale est prescrite au schéma départemental de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal dispose de 75 jours à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre de fusion ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération dans les 75 jours, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le projet de périmètre de fusion des communautés de communes de la Loire-Atlantique Méridionale et de la région de Machecoul au 1^{er} janvier 2017,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

FINANCES

Opération « rue de la Ville en Bois » à Saint-Même – société immobilière PODELIHA - garantie d'emprunts

84_12052016_73

Exposé :

Monsieur le Maire expose la demande formulée par la société immobilière PODELIHA et tendant à obtenir la garantie de quatre emprunts contractés pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération de la rue de la Ville en Bois à Saint-Même.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

1) Prêt PLA1 :

Montant du prêt :	190 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	PODELIHA

Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	0,55 %
2) Prêt PLAI foncier :	
Montant du prêt :	49 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	PODELIHA
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	0,55 %
3) Prêt PLUS :	
Montant du prêt :	310 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	PODELIHA
Durée de la période d'amortissement:	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,35 %
4) Prêt PLUS foncier :	
Montant du prêt :	99 000 euros
Organisme prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Emprunteur :	PODELIHA
Durée de la période d'amortissement:	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelles
Taux d'intérêt :	1,35 %
Montant total des prêts :	648 000 euros.

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50 % du montant des prêts pour la durée totale de ceux-ci soit 40 ou 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société PODELIHA, dont elle ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à PODELIHA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*une abstention : Michel MUSSEAU*) :

Vu le contrat de prêt n° 48595 en annexe signé entre PODELIHA ci-après désigné l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Machecoul-Saint-Même accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 648 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 48595 constitué de quatre lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt.

Attribution des subventions pour l'année 2016

85_12052016_75

Exposé :

Lors de sa réunion du 26 avril 2016, la commission des Finances a étudié les subventions à allouer pour l'année 2016.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions de subventions à attribuer aux associations.

En tant que présidents et membres dirigeants d'associations, certains membres du conseil municipal ne participeront ni aux débats, ni au vote.

Débat :

Rais Création : factures payées par la mairie.

Sports : Crin d'O Retz changement de terrain, subvention exceptionnelle.

Basket augmentation de 500€, baisse des communes environnantes.

Social : augmentation de l'enveloppe suite à la fusion (somme/heure de travail effectué).

Amicale des Sapeurs Pompiers : Joëlle Andre en son nom propre et en celui de Jean Barreau, estime que l'effort demandé avec une baisse de 1000€ est insuffisant.

Suppression des subventions pour le CAUE (architecte conseil).

Commerçants : organisation de la journée du commerce de proximité.

Environnement : SOS Paysans, mise à disposition d'une salle.

Saint-Même le Tenu : augmentation de la durée d'ouverture pour le centre de loisirs "Tenu d'Eté" ; l'enveloppe globale pour la commune déléguée passe de 6641€ à 8000€.

Yannick Le Bleis demande que les conseillers municipaux puissent recevoir les comptes-rendus des conseils communaux de Saint-Même le Tenu.

CHLVO : décision datant d'avant 1999, extension de l'hôpital (17% des annuités intérêts d'emprunt) va se terminer très prochainement.

FDGDON : probablement 18000€.

Bernard Giraudet exprime ses regrets devant la baisse de la subvention au secours catholique.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (*quatre abstentions car membres de bureau : Patricia Giraudeau, Richard Laidin, Dominique Pilet, Patrice Guihal*) + (*deux contre la subvention pompiers : Jean Barreau et Joëlle Andre*) :

- ATTRIBUE les subventions selon le tableau joint.

Budget Ville : décision modificative n°1

87_12052016_713

Exposé :

Pour faire suite à l'attribution des subventions 2016 et la prise en charge des factures par les associations dans le cadre de leurs projets, une réaffectation des crédits est nécessaire dans les conditions suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
23	2315	324	Aménagement extérieur Four à Chaux	2000,00 €
23	2315	020	Installations, matériels et outillages techniques	13907,81 €
TOTAL				15 907,81€

RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
021	021	-	Virement section fonctionnement	15 907,81 €
TOTAL				15 907,81 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
011	60612	025	Electricité (consommations) spectacle Rais Créations	- 1 150,00 €
011	615232	025	Branchement provisoire spectacle Rais Créations	- 4 506,38 €
011	6231	025	Divers (affiches) spectacle Rais Créations	- 1 800,00 €
011	6232	020	Divers	- 475,00 €
011	6232	025	Vérification inst. électriques spectacle Rais Créations	- 450,00 €
011	6281	01	SMVM Baie de Bourgneuf	- 249,24 €
011	6281	33	Cotisations ADDM	1 407,68 €
65	65548	252	Cotisations Syndicat transport scolaire Sud Loire	- 2 500,00 €
65	65548	831	Cotisations Syndicat d'Aménagement Hydraulique	- 569,25 €
65	65548	73	PIG Saint-Même	786,00 €
65	6574	213	Classes de découverte La Genette	1 200,00 €
65	6574	213	Classes de découverte Saint-Louis	1 200,00 €
65	6574	025	Divers	8 727,38 €
65	6574	025	La croix d'or	- 300,00 €
65	6574	025	LEP Saint-Martin	- 1560,00 €
65	6574	025	Plateforme Initiative Locale	- 100,00 €
65	6574	73	PIG Saint-Même	- 786,00 €
023	023	-	Virement section investissement	15 907,81 €
TOTAL				14 783,00 €

RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Montant
73	7321	01	Attribution de compensation	14 783,00 €
TOTAL				14 783,00 €

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de la Ville pour l'exercice 2016 comme proposé.

RESSOURCES HUMAINES

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail – nomination d'un membre suppléant représentant la collectivité suite à démission

88_12052016_53

Exposé :

Par un courrier en date du 18 avril 2016, Madame Elise HILZ a présenté sa démission en tant que membre suppléant du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Par une délibération en date du 11 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de ne pas instituer de paritarisme : le nombre de représentants titulaires du personnel a été fixé à trois et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants du personnel ; le nombre de représentants titulaires de la collectivité a été fixé à deux et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants de la collectivité.

Afin de remplacer Madame HILZ, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Hervé DE VILLEPIN.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DESIGNE Monsieur Hervé De Villepin en tant que membre suppléant représentant la collectivité en remplacement de Madame Elise Hiltz, démissionnaire,
- DIT que le mandat de Monsieur Hervé De Villepin s'achèvera en même temps que le mandat des autres membres du CHSCT représentant la collectivité.

Modification du tableau des emplois

89_12052016_411

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.* » (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

La Commission enfance-jeunesse scolarité réunie le 21 avril 2016 a constaté que le temps de travail actuellement affecté à la directrice de l'accueil périscolaire de l'école de Saint-Même ne lui permet pas de couvrir l'ensemble de ses missions. Elle propose en conséquence d'augmenter, à compter du 1^{er} juin 2016, sa quotité de travail de 62,37 % à 69,82 % (poste d'adjoint d'animation).

Situation actuelle :

520 - Groupe scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles	2	35	70	CM du 15/05/2012
	Agents spécialisés des écoles maternelles	1	28,25	28,25	
	Agents spécialisés des écoles maternelles ou agent social	1	28	28	CM du 26/06/2014
	Agents spécialisés des écoles maternelles	1	23,5	23,5	
	Adjoint technique	1	28,25	28,25	
	Adjoint technique	2	35	70	
	Adjoint technique	1	28	28	CM du 05/07/11
	Adjoint technique	1	31,83	31,83	
	Adjoint d'animation	1	10,58	10,58	
	Adjoint d'animation	1	21,83	21,83	
	Adjoint d'animation	1	10,33	10,33	
	Adjoint d'animation	1	18,42	18,42	

Situation à compter du 1^{er} juin 2016

520 - Groupe scolaire	Agents spécialisés des écoles maternelles	2	35	70	CM du 15/05/2012
	Agents spécialisés des écoles maternelles	1	28,25	28,25	
	Agents spécialisés des écoles maternelles ou agent social	1	28	28	CM du 26/06/2014
	Agents spécialisés des écoles maternelles	1	23,5	23,5	
	Adjoint technique	1	28,25	28,25	
	Adjoint technique	2	35	70	
	Adjoint technique	1	28	28	CM du 05/07/11
	Adjoint technique	1	31,83	31,83	
	Adjoint d'animation	1	10,58	10,58	

	Adjoint d'animation	1	24,44	24,44	CM du 12/05/2016
	Adjoint d'animation	1	10,33	10,33	
	Adjoint d'animation	1	18,42	18,42	

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes passe ainsi de : 73 (62,08 ETP) à 73 (62,15 ETP).

Personnel en contrat d'engagement éducatif – mise en place de deux forfaits journaliers de rémunération

90_12052016_42

Exposé :

Par une délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de personnel pour les différentes structures enfance/jeunesse de la Commune en contrat d'engagement éducatif et a autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats sur la base du minimum de rémunération prévu par la loi (le salaire minimum applicable est défini en jours et est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire).

A partir de ce minima, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place deux forfaits : un premier forfait à 40 € nets par jour pour les journées de travail au Centre et un deuxième forfait à 80 € nets par jour pour les journées de travail en mini-camps.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la mise en place des deux forfaits journaliers aux conditions précisées dans la présente délibération pour la rémunération du personnel recruté en Contrat d'engagement éducatif.

ENVIRONNEMENT

Inscription de l'itinéraire "La Robrie" au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

91_12052016_84

Exposé :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet proposé par la commune de Saint Lumine de Coutais pour l'inscription de l'itinéraire « La Robrie » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cet itinéraire s'étend sur les communes de Saint Lumine de Coutais et Machecoul-Saint-Même.

L'inscription au PDIPR se fait par délibération du conseil départemental. Cet itinéraire proposé emprunte le chemin dit de Saint Symphorien situé sur la commune de Machecoul-Saint-Même, affecté à l'usage du public. Monsieur le Maire de Saint Lumine de Coutais sollicite donc l'accord du Conseil municipal de Machecoul-Saint-Même pour le passage de l'itinéraire sur le chemin concerné.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- AUTORISE la commune de Saint Lumine de Coutais à emprunter le chemin dit de Saint Symphorien situé sur le territoire de la commune de Machecoul-Saint-Même pour l'itinéraire « La Robrie ».

ENFANCE – JEUNESSE

Tarifs séjours 2016

92_12052016_716

Exposé :

Dans le cadre des accueils de loisirs 3-11 ans et 11-13 ans, différents séjours seront proposés au cours de l'été :

- du 13 au 15 juillet 2016 un camp à la Bernerie en Retz pour les 5/6 ans (12 places)
- du 19 au 22 juillet 2016 un camp à Indian Forrest (Moutiers les Mauxfaits) pour les 7/8 ans (14 places)
- du 26 au 29 juillet 2016 un camp à Saint-Hilaire de Riez pour les 9/11 ans (14 places)
- du 11 au 15 juillet 2016 un camp cirque Vacances Spectaculaires pour les 11/16 ans (3 places)
- du 22 au 27 août 2016 un camp au Château d'Olonne pour les 11/15 ans (16 places)

La participation demandée aux familles est établie en fonction du quotient familial.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-après :

GRILLES TARIFS SEJOURS 2016

Accueil de loisirs Camp à la Bernerie en Retz du 13 au 15 juillet 2016 pour 12 enfants de 5/6 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjours</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	65.00 €	21,66€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	70.00 €	23,33 €/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	80.00 €	26,66 €/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	85.00 €	28,33 €/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	90.00 €	30,00 €/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	95.00 €	31,66 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	100.00 €	33,33€/jour

Accueil de loisirs Camp à Indian Forrest (Moutiers les Mauxfaits) du 19 au 22 juillet 2016 pour 14 enfants de 7/8 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	95.00 €	23,75€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	105.00 €	26,25€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	115.00 €	28,75€/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	125.00 €	31,25 €/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	135.00 €	33,75€/jour

Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	14500 €	36,25€ jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	155.00 €	38,75€/jour

Accueil de loisirs Camp à Saint-Hilaire de Riez du 26 au 29 juillet 2016 pour 14 enfants de 9/11 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	95.00 €	23,75 €/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	105.00 €	26,25€/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	115.00 €	28,75 €/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	125.00 €	31,25€/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	135.00 €	33,75 €/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	145.00 €	36,25€/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	155.00 €	38,75€/jour

Animation jeunesse Camp Vacances Spectaculaires du 11 au 15 juillet 2016 pour 3 jeunes de 11/16 ans		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif: Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	105,00 €	21,00 €/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	125,00 €	25,00 €/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	145,00 €	29,00 €/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	165,00 €	33,00 €/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	18500 €	37,00€/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	205,00 €	41,00 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	225,00 €	45,00 €/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Animation jeunesse Séjour 6 jours 5 nuits à Château d'Olonne (85) pour 16 jeunes de 11/15 ans du 22 au 27 août 2016		
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif séjour</i>	<i>A titre indicatif: Tarif journée</i>
Tranche A : $QF < 485$	80,00 €	13,33€/jour
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	90,00 €	15,00 €/jour
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	100,00 €	16,66 €/jour
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	110,00 €	18,33€/jour
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	120,00 €	20,00 €/jour
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	130,00 €	21,66 €/jour
Tranche G : $QF \geq 1423$	140.00 €	23,33€/jour
Majoration pour les jeunes résidant dans des communes ne participant pas au financement du service	15% des tarifs ci-dessus	

Exposé :

Dans le cadre de l'harmonisation des services de Machecoul-Saint-Même il est proposé d'adopter des tarifs de restauration identiques, au quotient familial, pour les sites de Machecoul (Ecole JY Cousteau) et Saint-Même le Tenu (Ecole La Genette et Saint-Louis) :

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par repas</i>
Tranche A : $QF < 485$	2,20€
Tranche B : $485 \leq QF < 675$	2,75€
Tranche C : $675 \leq QF < 815$	3,48€
Tranche D : $815 \leq QF < 1005$	3,80€
Tranche E : $1005 \leq QF < 1176$	3,92€
Tranche F : $1176 \leq QF < 1423$	3,96€
Tranche G : $QF \geq 1423$	4,00 €

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus à partir de septembre 2016.

SOCIAL**Convention 2016 – permanences ADAVI**Exposé :

Depuis novembre 2012, une permanence de l'Association d'Aide aux Victimes d'Infractions (ADAVI) est proposée aux habitants victimes le 3^{ème} lundi de chaque mois en mairie, salle de l'Auditoire. Cette initiative permet aux habitants d'être reçus de manière locale, sur rendez-vous, sans se déplacer à Nantes. L'accompagnement est gratuit pour les victimes, sa durée est variable en fonction de la procédure pénale.

Le coût de chaque permanence est de 227 euros TTC étant entendu que l'association ADAVI prend elle-même les rendez-vous, ne se déplace que si deux rendez-vous minimum sont assurés, et ne facture pas de permanence si elle ne se déplace pas faute de rendez-vous.

Une convention qui prévoit la tenue d'une permanence mensuelle à l'exception des deux mois d'été (juillet et août) et couvrant la période du 2 janvier 2016 au 31 décembre 2016 est proposée.

Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- DONNE pouvoir au Maire pour signer la dite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Yannick Le Bleis s'interroge sur le fait de ne pas avoir été invité à la réunion sur la maison du Tenu et des Calvairiennes, qui émane de la commission culture-patrimoine.

Le groupe de travail prépare le travail de la commission sur l'ensemble des sujets patrimoniaux.

Monsieur le Maire donne pour exemple un groupe de travail de trois élus et un agent pour le Grand Etang.

Yves Batard : groupe de travail "participation citoyenne" émanation de la commission.

L'association Rais Création pourra-t-elle continuer sur le même site ?

Fête de la musique : la commune ne prendra pas en charge cette fête.

Cette fête doit être avant tout une volonté libre des habitants de jouer de la musique dans la cité (rues, lieux publics, lieux privés volontaires).

La Machecoulette organise une manifestation le 25 juin.